

Gestionnaire d'Accès aux Ressources : préparer la rentrée scolaire 2020 **Document à l'attention des responsables d'affectation GAR en établissement**

En matière du numérique pour l'éducation, la rentrée scolaire 2020 sera nourrie des différents enseignements issus de la mise en œuvre de la continuité pédagogique depuis le mois de mars. Les pratiques pédagogiques et les usages du numérique ont été renouvelés et enrichis, et l'engagement de tous les acteurs de la communauté éducative dans cet effort pour intégrer les usages à distance a montré l'importance d'une organisation solide au niveau de chaque établissement.

Le projet GAR, qui a pour cœur de métier la protection des données à caractère personnel, place les processus d'acquisition, d'abonnement et d'attribution des ressources au centre de ces préoccupations, et comme le moyen pour l'établissement d'organiser sa mise en œuvre du numérique, en lien étroit avec la politique documentaire.

Cette lettre de préparation de rentrée s'appuie sur les travaux conduits avec les équipes académiques pour dégager et recenser les bonnes pratiques à adopter afin de répondre aux attentes de l'ensemble des acteurs et aux besoins de la montée en charge des usages. Elle présente également les évolutions du service apporté par le GAR pour mieux répondre aux attentes.

Le déploiement du GAR se poursuit

Le dimensionnement technique de la solution GAR a permis de s'adapter à la croissance des accès, mais également à poursuivre le déploiement des établissements et des ressources. Ce sont plus de 600 nouveaux établissements qui ont été connectés au GAR de mars à juin 2020, de nouveaux éditeurs sont venus abonder l'offre de ressources accessibles, alors que ceux déjà présents renouvelaient leur offre pour répondre, notamment, aux nouveaux programmes qui entrent en vigueur à la rentrée.

Si la réouverture des établissements permet de rétablir des pratiques d'enseignement présentiels, les acquis de trois mois d'enseignement à distance doivent être confortés. Des formes d'enseignement hybrides sont appelées à s'installer durablement dans le paysage, et les établissements se doivent d'être prêts à relancer les usages à distance en cas de dégradation de la situation sanitaire locale.

Les règles pour la diffusion d'abonnements gratuits (type offre en continuité pédagogique)

Pendant la période de confinement, les éditeurs ont multiplié les offres d'abonnements gratuits, dans le souci de contribuer à l'effort commun et de mettre à disposition des établissements les meilleurs outils disponibles.

Ces offres ont suscité un réel intérêt chez les enseignants, et ont donné lieu à nombre de diffusions gratuites. Mais les contraintes de leur mise en œuvre rapide et efficace sont venues rappeler le caractère essentiel de leur prise en compte à l'échelle de l'établissement, en particulier pour l'attribution des exemplaires correspondants.

Ces initiatives ont été l'occasion de rappeler les règles applicables :

- Toute livraison d'un abonnement, même gratuit, doit être faite en réponse à une demande de l'établissement. L'inscription d'un enseignant sur le site d'un éditeur ne constitue en aucun cas une demande d'établissement, et celle-ci doit être confirmée par un membre de l'équipe de direction.

- Les fournisseurs de ressources ayant adhéré au GAR s'engagent, aux termes de leur contrat d'adhésion, à ne fournir aux établissements GAR exclusivement des ressources en accès GAR. Le ministère leur a rappelé les règles applicables, toutes les fois qu'il a été informé d'une difficulté rencontrée en académie.
- Les fournisseurs de ressources adhérents au GAR peuvent décider de mettre en place des offres spécifiques, en gratuité, pour répondre à des circonstances ou des besoins particuliers, type continuité pédagogique. Ces offres doivent toutefois être faites dans le strict respect des dispositions du contrat GAR et des règles de fonctionnement des établissements scolaires. Elles peuvent prendre la forme d'abonnements spécifiques aux ressources déjà accessibles via le GAR (abonnement noté « continuité pédagogique »), mais elles peuvent aussi se matérialiser comme des ressources spécifiques (ressource dont le titre comporte la mention « continuité pédagogique »).
- Il est rappelé que l'accès à de nouvelles ressources relève de la compétence de l'établissement et de son autonomie. Les ressources doivent être affectées en application de la politique documentaire sous la responsabilité du chef d'établissement. La responsabilité de l'établissement est engagée pour toute situation impliquant le fonctionnement de la ressource sur son ENT : usages non conformes aux conditions d'utilisation, usages illicites ou inappropriés, incidents de fonctionnement nécessitant une intervention technique, identification du (des) support(s) à mettre en œuvre en cas de difficulté, etc.
- Les offres des éditeurs à destination des enseignants restent évidemment possibles hors GAR, mais pour un usage strictement personnel, réservé au demandeur. Aucune demande faite par un enseignant sous sa propre responsabilité ne peut conduire à un abonnement GAR de l'établissement. Cette disposition doit être rappelée aux enseignants qui formulent une demande auprès des éditeurs.
- Les commandes d'abonnements peuvent se faire selon toute modalité garantissant le respect de ces dispositions. Dans le cas de l'utilisation d'un formulaire d'inscription proposé par l'éditeur, celui-ci doit prévoir la mention de la précision de l'appartenance de l'établissement au GAR. Une confirmation de l'établissement est indispensable, par exemple via un mail adressé à la boîte administrative de l'établissement (ce.[uai]@ac-[academie].fr) qui donnera lieu à une réponse de confirmation.
- Il est important de bien veiller à la durée et donc à la date de fin de ces abonnements, qui ferme les droits d'utilisation de ces ressources.

Nouveauté : l'accès au GAR s'élargit à l'ensemble des personnels de l'établissement

Dès la rentrée scolaire 2020, le GAR élargit son service d'accès aux ressources à l'ensemble des personnels des établissements et des écoles. Cette évolution répond à une forte demande des académies pour permettre à tous les personnels de contribuer à l'action d'éducation.

Tous les personnels disposant d'un compte sur l'ENT pourront ainsi accéder aux ressources qui leur auront été affectées, rejoignant ainsi les élèves, les enseignants et les enseignants documentalistes.

Cette possibilité sera effective dès que le projet ENT importera dans les bases du GAR les données de ces personnels, et sous réserve que les abonnements communiqués au GAR par les fournisseurs de ressources intègrent ces nouveaux publics, à savoir :

- les personnels de direction de l'établissement ;

- les personnels d'éducation et de vie scolaire travaillant dans l'établissement, parmi lesquels les assistants d'éducation (AED), les personnels de surveillance, les conseillers d'orientation, les psychologues scolaires (Psy-EN) ;
- les personnels administratifs, techniques ou d'encadrement travaillant dans l'établissement, parmi lesquels les personnels de laboratoire, les personnels médico-sociaux, les ouvriers et les personnels de service, les chefs de travaux, les assistants étrangers, les personnels d'orientation ;
- les personnels de collectivité territoriale travaillant en établissement et disposant d'un compte dans l'ENT.

Ces nouveaux publics sont reconnaissables dans la console d'affectation grâce à des icônes dédiées. **Le guide utilisateur est mis à jour pour début juillet (en téléchargement sur le site gar.education.fr) et présentera en détails la procédure permettant de leur attribuer des exemplaires des ressources numériques.**

Ces nouveaux publics seront regroupés dans la console d'affectation dans un onglet « Autres personnels ».

Pour que les personnels puissent bénéficier de ces accès aux ressources, il est nécessaire de prendre quelques précautions :

- vérifier auprès de l'ENT la date d'import effective par l'ENT des nouveaux publics dans le GAR ;
- intégrer ces nouveaux publics dans les commandes passées aux fournisseurs de ressources (Cf. infra) ;
- à la rentrée, affecter les ressources aux nouveaux publics regroupés sous un même onglet « Autres personnels ».

Les éléments suivants sont à fournir aux distributeurs pour les commandes de ressources :

- préciser que la commande concerne des ressources GAR ;
- préciser les publics auxquels la ressource est destinée : élèves, enseignants, documentalistes, autres personnels ;
- dans le cas de ressources commercialisées en licence globale (les exemplaires peuvent être attribués à tous les usagers, sans distinction de profil), prévoir un nombre d'exemplaires suffisant pour l'attribution aux nouveaux publics ;
- dans le cas de ressources commercialisées par public, ne pas oublier de prévoir les exemplaires destinés aux "autres personnels" : attention, les exemplaires destinés aux enseignants ou enseignants documentalistes ne pourront pas être attribués à ces nouveaux publics si l'information n'est pas communiquée dans l'abonnement, au moment de la commande.

Durée des abonnements

La pratique d'abonnements de date à date est à l'origine de difficultés indésirables, notamment des interruptions de service en cours d'année et perte des affectations si l'abonnement n'est pas renouvelé à temps.

Il est préférable de privilégier des abonnements sur une ou plusieurs années scolaires.

Pour rappel, le mode de commande par défaut de la plupart des distributeurs est de date à date. L'abonnement sur l'année scolaire doit donc être demandé explicitement dans la commande.

Il est rappelé que les abonnements de date à date donnent lieu à l'envoi aux responsables affectations de notifications, un mois avant la fin de l'abonnement. Avant la date d'échéance, les distributeurs commerciaux de ressources peuvent procéder, sur demande de l'établissement, à une prolongation de l'abonnement, évitant ainsi des interruptions de service préjudiciables aux activités pédagogiques.

GAR et cités scolaires

Pour faciliter la gestion des abonnements dans les cités scolaires, il est rappelé que :

- pour le GAR, chaque établissement d'une cité scolaire est identifié par son UAI ;
- les commandes de ressources doivent être faites auprès des éditeurs POUR CHAQUE UAI, et en aucun cas en regroupant des effectifs sur un seul UAI, et ce même si l'ENT effectue un tel regroupement ;
- la structure des UAI communiquée ne doit pas être modifiée en cours d'année scolaire, faute de quoi les abonnements et les affectations seraient perdus.

Utilisation des informations de groupes et divisions dans la console GAR

Des ressources de plus en plus nombreuses utilisent les informations de groupes et de divisions pour établir des attachements entre professeur et élèves, permettant ainsi de mettre en œuvre des fonctions d'assignations de tâches ou de suivi de leur réalisation.

Il est rappelé que les informations de groupes et divisions exploitées par le GAR sont le strict reflet de celles présentes dans l'ENT. Le bon fonctionnement des ressources exploitant ces informations est donc directement lié à l'exactitude des informations qui alimentent l'ENT. A ce propos, il faut souligner le caractère essentiel de la réalisation des synchronisations entre les données du logiciel de vie scolaire et des bases scolarité, en particulier STS Web et Siècle BEE.

La délégation académique au numérique éducatif (DANÉ) pourra apporter toutes les précisions sur l'ensemble de ces sujets.